



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 756

CONVENTION DE FORMATION

"ACCOMPAGNEMENT À L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) DANS LE CADRE SCOLAIRE"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant la nécessité pour les agents du scolaire de suivre une formation sur l'accompagnement et l'accueil de jeunes avec TSA (Trouble du Spectre de l'Autisme) ;

Considérant que la société Inclusions sans Frontières propose cette formation ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 MA5-AR2024_756-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18/11/2024

Publication le : 18 NOV. 2024

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec la société Inclusions sans Frontières ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la formation intitulée « Accompagnement à l'accueil de jeunes avec TSA dans le cadre scolaire », au profit des agents de la commune de Taverny, est signée avec la société Inclusions sans Frontières, sise 84 rue Nationale à VAUREAL (95490).

SIRET : 90422035700019

Article 2 :

La formation aura lieu le 20 novembre 2024 à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant de cette formation est de 840 € NET (HUIT CENT QUARANTE EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 Novembre 2024



Le Maire,



Florence PORTELLI